

Arrêté N° POL-155/2023

Objet : Autorisation de voirie

Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Société LOCNACELLE

en date du **17/08/2023** et par laquelle elle sollicite l'autorisation de faire stationner un camion-nacelle devant le Château d'eau sur le chemin de St-Aunès / Avenue de Meyrargues afin de procéder à une intervention d'entretien antennes Télécom sur le château d'eau.

A R R E T E

Article 1 La Société LOCNACELLE

est autorisée à faire stationner un camion-nacelle sur le chemin de Saint-Aunès – Avenue de Meyrargues afin de procéder à **une intervention pour l'entretien des antennes Télécom située sur le Château d'eau.**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée **le Mardi 19 et Mercredi 20 Septembre 2023**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 La circulation sera règlementée de la manière suivante :

- **Rue barrée et interdite à la circulation sur le chemin de Saint-Aunès - Avenue de Meyrargues (sauf riverains, services publics et de collecte). Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.**
- **Mise en place de déviations par la rue des Chevaliers de Malte, rue du Château, la D112, rue des romarins, chemin de meyrargues, la D613 et la route de Nimes**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise.**

Article 6 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 7 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 8 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 9 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquant à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 10 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 L'élu délégué à la sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé

